Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 035-213503204-20260303-26_01-DE

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseil Municipal du mardi 3 mars 2026 20:30

En exercice : 13
Présents : 8
Excusés : 2
Absents : 3

Date de la convocation : 25/02/2026

Président de séance : Karine PASSILLY (ne prend pas part au vote)

Secrétaire de séance : Jérôme RICHARD

N° interne de l'acte : 26.01

mardi 3 mars 2026, le Conseil Municipal de SAINT-UNIAC s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Salle du Conseil**.**

Membres présents :
Karine PASSILLY, Éric TOXÉ, Patrice BRIANTAIS, Nicolas MEREL (arrivé à 21h05), Jérôme RICHARD, Charles BISELX, Jean-François DELYS, Hervé LESNÉ

Membres excusés et représentés par pouvoir :
Éric GOUBAULT (donne pouvoir à : Jérôme RICHARD), Julien COLAONE (donne pouvoir à : Karine PASSILLY)

Membres Absents :
Sébastien GUIHOT, Christèle GEFFROY, Élise GUÉRIN

Vote du CFU 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L1612-12 du CGCT,
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la ville de Saint-Uniac,
Vu le CFU 2025 de la ville de Saint-Uniac,
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,
Considérant que l'approbation des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique présenté selon le cas par le maire. Le vote de l'organe délibérant approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 035-213503204-20260303-26_01-DE

Considérant que la balance générale 2025 du budget principal de la commune de Saint-Uniac se présente comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Recettes	444 177.41€
Dépenses	421 132.42€
Solde d'exécution	23 044.99€
Résultat reporté (002)	38 320.58€
Excédent de clôture	61 365.57€
INVESTISSSEMENT	
Recettes	351 717.27€
Dépenses	339 242.05€
Solde d'exécution	12 475.22€
Résultat reporté (001)	- 45053.26€
Résultat de clôture	- 32 578.04€

Considérant les éléments susvisés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal
(Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote)

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la ville de Saint-Uniac
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Commentaires : Arrivée de Nicolas MEREL à 21h05

Résultats de vote :
Adopté à l'unanimité

Pour : 6 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 2 voix
N'ont pas pris part au vote : 2
Absents lors du vote : 3

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.
Madame le Maire

Le Secrétaire de séance,
Jérôme RICHARD

Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :